

**DECISION N°52-2024 -  
CONVENTION DE LABELLISATION ESPACE VTT-FFC FOREZ-EST  
ESPACE GRAVEL-FFC FOREZ-EST**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** les orientations du schéma de développement touristique de Forez-Est, et notamment l'action « développer une offre cyclo/VTT touristique ».

**Considérant** le projet de labellisation des circuits VTT / Gravel du territoire (environ 700 kms) par la Fédération Française de Cyclisme afin de renforcer et diversifier l'offre de pleine touristique de Forez-Est, coordonnée par l'Office de Tourisme de Forez-Est.

**Considérant** que ce projet de labellisation implique une convention d'une durée de trois ans entre les parties suivantes : la Communauté de Communes de Forez-Est, l'Office de tourisme de Forez-Est, le Vélo club Feurs/Balbigny, le Comité Départemental Cyclisme de la Loire, le Comité Régional de Cyclisme et la Fédération Française de Cyclisme.

**Considérant** que la labellisation des espaces VTT/Gravel de Forez-Est par la Fédération Française de Cyclisme induit pour la Communauté de Communes de Forez-Est une cotisation annuelle pour 2024 d'un montant de 1100€ (900€/ an pour la labellisation VTT, 200€/an pour la labellisation Gravel).

**Vu** le projet de convention de labellisation ci-annexé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la convention ci-annexée, de labellisation des circuits VTT/Gravel du territoire pour une durée de 3 ans et induisant pour la Communauté de Communes de Forez-Est une cotisation annuelle pour 2024 de 1100 € (900 €/an pour la labellisation VTT, 200 €/an pour la labellisation Gravel).

**ARTICLE 2**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 11/03/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-52-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024